

# 12 octobre 2017

## **CANTINE SCOLAIRE**

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité accepte de prendre en charge les frais d'entretien des gros équipements de la cantine.

## **INDEMNITÉ / LECTIONS**

Le conseil municipal donne son accord pour verser à l'adjoint administratif une indemnité au prorata du temps passé, payée en heures supplémentaires pour dimanches et jours fériés représentant sa participation à la consultation électorale des 23 avril, 7 mai, 11 et 18 juin.

## **LOCATIONS COMMUNES**

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la trésorerie demande une délibération lors de l'arrivée d'un nouveau locataire. Bien que les conseillers aient été informés au fur et à mesure de l'entrée dans les lieux des nouveaux locataires, il n'y a pas eu de délibération. Il convient donc de délibérer concernant ces locataires à savoir :

M. DAVOUST Julien occupant l'appartement 1 droite au-dessus de la mairie

M. CORDIER Fabien occupant l'appartement 2 gauche au-dessus de la mairie

M. POISSON Kévin occupant appartement T2 dans l'ancienne école des filles

M. COLOMBE Mme GOSSELIN occupant l'appartement T4 dans l'ancienne école des filles.

Le Conseil après en avoir délibéré précise qu'il était informé de l'arrivée de ces nouveaux locataires et confirme qu'il avait accepté de louer les logements de la commune aux personnes désignées ci-dessus.

## **MATÉRIEL TECHNIQUE**

Le conseil décide d'acheter du matériel technique pour l'entretien de la commune à l'entreprise LEMONNIER de La Ferté-Macé pour un montant de 2 920.83 € et charge M. le Maire ou ses adjoints de signer tous documents utiles.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

*Cuisine cantine* : il est décidé l'achat d'un radiateur soufflant ainsi que d'une douchette pour la cuisine de la cantine.

*Lotissement* : M. le Maire informe les conseillers de la réponse négative concernant le CU pour le projet de lotissement de la Penlière. Il leur donne lecture du courrier de réclamation envoyé à Mme la sous-préfète.

*Cœur de bourg* : M le Maire explique que le projet d'aménagement du bourg peut s'inscrire dans le cadre du PETR et permettre ainsi d'obtenir une subvention. Les conseillers sont invités à réfléchir à ce projet en prévoyant éventuellement une harmonisation avec la mairie. Une première étude chiffrée va être demandée au bureau d'études de Flers-agglo.

*Travaux mairie* : M le Maire informe les conseillers de l'accord de la DETR pour les travaux de réhabilitation de la mairie, avec un taux de 40% de subvention. Il convient donc maintenant d'établir un descriptif.

*Local technique* : les conseillers demandent à ce que le local technique soit remis en état.